

Oui les papes Pie X et Pie XI ont légitimement condamné des ouvrages fondamentaux de Charles Maurras comme contraires à la Foi — [l'étude de Faoude et Savéan](#) le montre clairement. Cependant, Pie XI aurait dû argumenter ce décret. Or non seulement aucune justification ne fut donnée, mais les catholiques maurrassiens durent subir une persécution impitoyable de la part d'un certain clergé pro-démocrate-chrétien revigoré par la condamnation de ses adversaires. Cette absence de mise au point semble bien expliquer la pérennité, tant du *libéralisme catholique* qui triomphe au funeste concile Vatican II, que du *national-catholicisme* qui gangrène les milieux de la tradition jusqu'à aujourd'hui.

* Pour découvrir le caractère antichrétien de la pensée maurrassienne ainsi que son affiliation à la *modernité*, nous recommandons la lecture préalable de l'article de Faoude et Savéan¹.

Sommaire

[1 Introduction de Vive le Roy](#)

[2 Décret de condamnation de l'Action Française](#)

[3 Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France](#)

[4 Quelques commentaires](#)

[5 Conclusions](#)

[6 Décret de levée de la condamnation du journal Action Française par Pie XII](#)

[7 Annexes](#)

Introduction de Vive le Roy

Le texte du *Décret de condamnation de l'Action Française* par le Saint Office, ainsi que la *Déclaration des Cardinaux et Évêques de France* qui le suit, ont été tirés du livre *L'Église catholique et l'Action Française, documents romains*, Éditions Spes, Paris, 1927.

REMARQUE IMPORTANTE : Pour faciliter la lecture en ligne, *Vive le Roy* a ajouté des titres notés (VLR).

Décret de condamnation de l'Action Française

Début du document.

Décret de la *Suprême congrégation du saint-office* condamnant certaines œuvres de Charles Maurras et le journal « *L'Action Française* »².

Le 29 janvier 1914 et le 29 décembre 1926

Pie XI ordonne la recherche du dossier sur L'Action Française commandé par saint Pie X (VLR)

Comme plusieurs ont demandé qu'il fût fait une enquête diligente sur la pensée et l'intention de ce *Siège Apostolique* et surtout sur celles de Pie X d'heureuse mémoire touchant les œuvres et écrits de Charles Maurras et le périodique intitulé *L'Action Française*, S. S. le Pape Pie XI m'a ordonné à moi, soussigné, assesseur du *Saint-Office*, de rechercher avec soin les Actes et les dossiers de la *Sacrée Congrégation de l'Index* — qui, comme tous le savent, a été jointe et incorporée au *Saint-Office* — et de lui en faire un rapport.

Cette enquête achevée, voici ce qui a été constaté :

Dans la Congrégation préparatoire le jeudi 15 janvier 1914 :

Tous les Consultants furent unanimement d'avis que les quatre œuvres de Charles Maurras : *Le Chemin de Paradis*, *Anthinéa*, *Les Amants de Venise* et *Trois idées politiques*, étaient vraiment mauvaises et donc méritaient d'être prohibées ;

à ces œuvres, ils déclarèrent qu'il fallait ajouter l'œuvre intitulée *l'Avenir de l'intelligence*.

Plusieurs Consultants voulurent qu'on y ajoutât aussi les livres intitulés *la Politique religieuse* et *Si le coup de force est possible*.

Dans la Congrégation générale tenue le lundi 26 janvier 1914 :

L'Éminentissime cardinal préfet a déclaré qu'il avait traité de cette affaire avec le Souverain Pontife et que le Saint-Père, en raison du nombre de pétitions à lui adressées de vive voix et par écrit, même par des personnages considérables, avait vraiment hésité un moment, mais enfin avait décidé que la *Sacrée Congrégation* traitât de cette affaire en pleine liberté, se réservant le droit de publier lui-même le Décret.

Les Éminentissimes Pères, entrant donc au cœur de la question, déclarèrent que, sans aucun doute possible, les livres désignés par les Consultants étaient vraiment très mauvais et méritaient censure, d'autant plus qu'il est bien difficile d'écarter les jeunes gens de ces livres, dont l'auteur leur est recommandé comme un maître dans les questions politiques et littéraires et comme le chef de ceux dont on doit attendre le salut de la patrie.

Les Éminentissimes Pères décidèrent unanimement de proscrire, au nom de la *Sacrée Congrégation*, les livres énumérés, mais de laisser la publication du Décret à la sagesse du Souverain Pontife.

Pour ce qui concerne le périodique *L'Action Française*, *Revue bimensuelle* les Éminentissimes Pères estimèrent qu'il fallait en décider comme des œuvres de Charles Maurras.

Le 29 janvier 1914 :

Le secrétaire, reçu en audience par le Saint-Père, a rendu compte de tout ce qui s'est fait dans la dernière Congrégation.

Le Souverain Pontife se met aussitôt à parler de *L'Action Française* et des œuvres de M. Maurras, disant que de nombreux côtés il a reçu des requêtes lui demandant de ne pas laisser interdire ces œuvres par la *Sacrée Congrégation*, affirmant que ces œuvres sont cependant prohibées et doivent être considérées comme telles dès maintenant, selon la teneur de la proscription faite par la *Sacrée Congrégation*, le Souverain Pontife se réservant toutefois le droit d'indiquer le moment où le décret devra être publié, s'il se présente une nouvelle occasion de le faire, le décret qui prohibe ce périodique et ces livres sera promulgué à la date d'aujourd'hui.

Le 14 avril 1915 :

Le Souverain Pontife (Benoît XV d'heureuse mémoire) a interrogé le secrétaire au sujet des livres de Charles Maurras et du périodique *L'Action Française*.

Le secrétaire a rapporté en détail à Sa Sainteté tout ce que la *Sacrée Congrégation* avait fait à ce sujet et comment Son prédécesseur, Pie X, de sainte mémoire, avait ratifié et approuvé la proscription prononcée par les Éminentissimes Pères, mais avait différé à un autre moment plus propice la publication du décret.

Cela entendu, Sa Sainteté déclara que ce moment n'était pas encore venu ; car, la guerre durant encore, les passions politiques empêcheraient de porter un jugement équitable sur cet acte du Saint-Siège.

Conclusion (VLR)

Toutes ces choses ayant été rapportées avec soin à Notre Très Saint-Père par moi, soussigné, assesseur du *Saint-Office*, Sa Sainteté a jugé qu'il était devenu opportun de publier et de promulguer ce décret du pape Pie X et a décidé d'en effectuer la promulgation, avec la date prescrite par son prédécesseur d'heureuse mémoire Pie X.

De plus, en raison des articles écrits et publiés, ces jours derniers surtout, par le journal du même nom, *L'Action Française* et, nommément, par Charles Maurras et par Léon Daudet, articles que tout homme sensé est obligé de reconnaître écrits contre le Siège apostolique et le Pontife romain lui-même, Sa Sainteté a confirmé la condamnation portée par son prédécesseur et l'a étendue au susdit quotidien, *L'Action Française* tel qu'il est publié aujourd'hui, de telle sorte que ce journal doit être tenu comme prohibé et condamné et doit être inscrit à l'*Index* des livres prohibés, sans préjudice à l'avenir d'enquêtes et de condamnations pour les ouvrages de l'un et de l'autre écrivain.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 29 décembre 1926.

Par ordre du Saint-Père, CANALI, assesseur.

Fin du document.

Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France

Début du document.

Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France au sujet des récentes décisions du Saint-Siège concernant « *L'Action Française* »³.

Rappel des condamnations pontificales (VLR)

Une crise douloureuse s'est ouverte chez les catholiques de France à l'occasion de *L'Action Française*.

Après des avertissements paternels et solennels, qui étaient un appel à une réforme salutaire, le Saint-Père, gardien de la doctrine et de la morale catholiques, a porté une condamnation explicite : certains livres de M. Charles Maurras, déjà réprouvés par Pie X, et le journal *L'Action Française*, ont été mis à l'*Index*.

Défense formelle est donc faite, et sous peine de faute grave,

- de les éditer,
- de les lire,
- de les conserver,
- de les vendre,
- de les traduire,
- de les communiquer. (Can. 1398.)

Les motifs de la présente intervention des évêques (VLR)

Chacun des évêques de France a publié ces actes du magistère pontifical : en même temps, il traçait aux fidèles de son diocèse la seule ligne de conduite à suivre en la circonstance : *soumission* et *obéissance*.

Mais la passion politique s'est ingéniée, dès les premiers jours de l'intervention du Saint-Père, à dénaturer les faits et les intentions ; l'autorité du Pape en cette matière a été discutée et pratiquement reniée.

Un retentissant article intitulé : « *Non possumus*, Nous ne pouvons pas obéir », fut jeté aux quatre coins de la France comme un cri de révolte ; et, depuis lors, l'opinion publique, trompée chaque jour par des exposés fantaisistes, s'inquiète et s'égare au grand détriment des consciences et de l'esprit chrétien.

Aussi, nous, évêques de France, croyons-nous de notre devoir de pasteurs et de Français, d'intervenir aujourd'hui par une déclaration collective et solennelle, pour faire écho à la voix du Souverain Pontife, défendre sa pensée contre des interprétations calomnieuses, rétablir la vérité outragée et témoigner enfin, par une solennelle attestation, que l'épiscopat français reste fidèle à sa mission patriotique, même et surtout quand il lutte avec le Pape pour la sauvegarde des principes qui sont à la base de la civilisation chrétienne.

C'est avec un sentiment de profonde tristesse que nous voyons aujourd'hui, en France, des catholiques qui se disent sincères blâmer et rejeter les actes les plus légitimes du Souverain Pontife.

L'intérêt politique — comme l'intérêt tout court — aveugle souvent les esprits les plus lucides ; mais la saine théologie dissipe facilement, d'un clair rayon, les nuages amoncelés pour voiler la vérité.

Les maîtres de l'Action Française sont en opposition avec la foi et la morale catholiques (VLR)

L'école d'Action française a été condamnée, le journal *L'Action Française* est mis à l'*Index* : pourquoi ?

- Parce que cette école reconnaît pour principaux maîtres et chefs des hommes qui, par leurs écrits, se sont mis en contradiction avec la *foi* et la *morale* catholiques ;
- parce que cette école a pour base des erreurs fondamentales desquelles résulte ce que le Saint-Père appelle un « *système religieux, moral et social* » inconciliable avec le *dogme* et la *morale*.
- Le journal a été mis à l'*Index* parce qu'il est comme le porte-voix de l'école susdite et encore à cause de ses articles irrespectueux, de ses calomnies et de ses injures contre le Saint-Siège, contre le Vatican et contre le Pape lui-même.

Les maîtres de l'Action Française n'ont aucun titre pour diriger les catholiques (VLR)

Qui ne voit que des maîtres professant de telles doctrines n'ont aucun titre à diriger des catholiques ?

Ils ne sauraient leur apprendre à penser comme il convient

- sur Dieu,
- sur Jésus-Christ,
- sur l'Église et le Pape,
- sur le sens de la vie,
- sur la morale, ses fondements, ses règles, ses sanctions,
- sur l'organisation de la famille, de la société, de l'État,
- sur les rapports de l'État et de l'Église.

Nous sommes bien persuadés que beaucoup d'adhérents de l'Action française, en donnant leur nom

à ce groupement, n'ont point entendu pour cela embrasser les doctrines philosophiques, religieuses, morales ou sociales de ses dirigeants.

Du danger de fréquenter les doctrines de l'Action Française (VLR)

On ne peut néanmoins contester que le contact fréquent de tels maîtres et la lecture habituelle de leurs écrits ne soient un danger, surtout pour les jeunes.

L'attitude de certains adhérents catholiques et les arguments mis par eux en avant pour la justifier prouvent assez clairement qu'ils se sont eux-mêmes laissé pénétrer par les faux principes qui inspirent la politique de cette école, ses méthodes et ses procédés.

Et comment pourrait-il en être autrement ? Le journal *L'Action Française* les propage constamment, plus ou moins dilués dans les considérations ou les invectives de ses dirigeants.

Une conception païenne de la cité avec une Église réduite au rôle d'agent de l'ordre public (VLR)

Ceux-ci professent un « *nationalisme intégral* » qui n'est au fond qu'une conception païenne de la cité et de l'État, où l'Église n'a de place que comme soutien de l'ordre et non comme organisme divin et indépendant, chargé de diriger les âmes vers leur fin surnaturelle.

La promotion du machiavélisme politique (VLR)

Ils laissent aussi dans l'ombre tout un côté de la *morale catholique* qui en est l'aspect le plus bienfaisant : douceur, charité, modération, bienveillance, apostolat des humbles : autant de vertus dont ils ne parlent guère.

Les jeunes gens instruits à leur école rêvent d'une autre méthode d'action, et la maxime « *Politique d'abord* », qui demeure, en dépit de toutes les explications données, inacceptable pour les catholiques, tourne vers d'autres buts leur activité.

Et cette activité même, qui devrait être sagement dirigée, les maîtres de l'*Action française* l'exercent à réaliser « *par tous les moyens* » une œuvre politique. *Par tous les moyens !* Formule que la morale réprouve, ainsi exprimée sans aucune restriction, et que la conscience chrétienne ne saurait admettre.

Que dire aussi des polémiques violentes dont *L'Action Française* s'est fait une spécialité ? Souvent contraires à l'esprit évangélique, elles ne font pas la lumière dans les esprits, mais excitent trop facilement les pires passions, — la *haine* et le *mépris*.

La défiance envers une autorité spirituelle supranationale (VLR)

Enfin, il s'est révélé chez les disciples de cette école

- une absence complète de toute juste idée sur l'autorité du Pape et sa compétence ;
- un manque absolu de tout esprit de soumission et de respect ;
- une attitude prononcée d'opposition et de révolte :

Ce sont ces choses, dit le Saint-Père, qui ont mis le comble à la mesure, et Nous ont amené à proscrire le journal *L'Action Française*, comme Pie X avait pros crit la revue bimensuelle du même nom.

Voilà quelques-uns des plus graves reproches adressés à bon droit à *L'Action Française*. Ils ne sont pas d'ordre politique, mais d'ordre doctrinal et moral.

Le pourquoi d'une condamnation spécifique de l'Action Française ? (VLR)

Les partisans de *L'Action Française* observent qu'il y a bien d'autres journaux qui sont dirigés et

rédigés par des incroyants, dont les doctrines sont répréhensibles au point de vue de l'enseignement catholique, et qui cependant ne sont pas l'objet d'une prohibition nominale.

Nous n'en disconvenons pas ;

- mais ces journaux n'ont pas organisé de groupements politiques, ils n'enrôlent pas leurs lecteurs dans des *Liges*,
- ils ne les réunissent pas autour des chaires d'un Institut d'enseignement,
- ils ne prétendent pas faire l'éducation politique et sociale de la jeunesse.

Or, c'est ce que fait *L'Action Française*, c'est ce qui la rend particulièrement dangereuse, et c'est une des raisons qui ont motivé les mesures spéciales dont elle est l'objet.

L'Action Française n'est pas condamnée en tant que monarchiste (VLR)

L'Action Française est monarchiste ; c'est son droit. Le Pape ne songe nullement à en entraver l'exercice. Mais il ne veut pas que sous prétexte de restaurer la royauté en France, on inculque aux catholiques français des doctrines erronées et des principes d'action réprouvés par la morale chrétienne.

Non, le Pape ne condamne pas des opinions politiques légitimes, mais des idées fausses et des procédés répréhensibles, et il les condamne là où ils sont :

- dans des écrits qualifiés : *pessima*, « très mauvais », du temps de Pie X ;
- dans un journal qui en est imprégné comme d'un poison subtil, dont on a peine à se défendre ;
- dans une école qui, malgré les sentiments personnels de quelques-uns de ses membres, s'en inspire et les répand.

Il était grand temps que Pie XI intervînt pour assainir une atmosphère païenne qui contaminait insensiblement les âmes et corrompait jusqu'aux traditions les plus sacrées de la *vieille monarchie française*.

Sur la légitimité de l'intervention pontificale (VLR)

L'intervention pontificale en cette matière est parfaitement légitime ; il est évident que le pouvoir du Pape ne cesse pas de s'étendre à tout ce qui regarde la *foi* et la *morale*, alors même que l'on y mêle des questions politiques.

Le Pape est ici sur son terrain ; il agit comme pasteur d'âmes, il a le droit de parler, de commander et les fidèles lui doivent entière soumission. Nulle autre attitude n'est acceptable de la part des catholiques.

Ceux qui prétendent que le Pape est sorti de son rôle font preuve d'ignorance ou ajoutent foi, par intérêt politique, à de complaisantes consultations de théologiens anonymes.

Ne craignons pas de l'affirmer : protester contre la condamnation portée par le Pape ou refuser de s'y soumettre, c'est s'insurger ouvertement contre l'exercice légitime de la Souveraine autorité du Pontife romain.

Le Pape aurait été trompé (VLR)

D'autres s'en vont répétant

- que le Pape a été trompé ;
- que des adversaires passionnés de *L'Action Française* ont ourdi contre elle, au Vatican, depuis longtemps déjà, un complot désormais percé à jour ;
- que Pie XI s'est laissé circonvenir par des intrigues hostiles à la France ;
- que son acte est, au premier chef, un acte politique tendant à dissocier les forces catholiques françaises.

Nous rougissons d'avoir à dénoncer ici des accusations aussi invraisemblables qu'injurieuses répétées chaque jour par des hommes qui protestent néanmoins de leur respect pour l'autorité spirituelle du Pape et acceptées, hélas ! par une opinion publique trop docile — ou trop intéressée.

Traiter ainsi le Pape et ses représentants légitimes ; laisser planer de tels soupçons sur les actes pontificaux ; échafauder sans preuves de tels romans, est-ce possible ?

De la part d'incrédules, peut-être ; mais des hommes qui se déclarent catholiques, qui se vantent de professer et au besoin de défendre leur *foi* ; qui prétendent même guider la jeunesse catholique française, devraient respecter davantage et la vérité et leur honneur.

Les vrais fidèles ont du Saint-Siège une autre opinion ; le sentiment chrétien les garantit contre ces coupables fantaisies.

La condamnation de l'Action Française serait une attaque contre la France (VLR)

Une autre considération nous oblige aussi à parler aujourd'hui. Nous taire serait servir une dangereuse erreur qui, lancée d'abord par *L'Action Française* et colportée par les ennemis de l'Église, tendrait à laisser croire que tout ce qu'on fait contre *L'Action Française*, on le fait contre la France.

La conséquence s'ensuit logiquement :

- hostiles à la France ceux qui, du dehors, critiquent et condamnent *L'Action Française* ;
- mauvais Français les catholiques qui, au dedans, désertent ses fanions, et souscrivent aux condamnations portées contre elle...

Pouvons-nous donc permettre que par intérêt politique un groupement quelconque accapare à son profit le patriotisme et le dénie aux évêques français et aux catholiques de France, fidèles à l'obéissance qui est due au Pape ?

Non : il n'y a pas de conflit entre la soumission à l'Église et le devoir patriotique.

Dire, comme on a osé le faire, que dans le cas présent, la soumission au Pape serait « *un parricide* » envers la France, est une erreur et une injure ; c'est aussi une coupable manœuvre.

Nous, évêques de France, conscients de nos obligations pastorales, groupés autour du Souverain Pontife, notre Père et notre Chef, finalement dévoués à la sainte Église, sincèrement attachés — et jusque par les fibres les plus intimes de nos âmes — à la France, notre bien-aimée patrie, nous protestons de toutes nos forces contre une accusation qui tend à créer une opposition pratique entre l'obéissance au Pape et le vrai patriotisme.

Conclusion (VLR)

Nous le savons : un conflit douloureux existe, à l'heure actuelle, en beaucoup d'âmes françaises. Nous en sommes, profondément émus.

Bien coupables sont ceux qui, au lieu de « *se connaître et de se vaincre* », ont tout mis en œuvre pour faire naître ce conflit et l'exaspérer.

L'épreuve n'aura qu'un temps.

Déjà — et ce nous est une consolation dans l'angoisse et l'amertume de nos cœurs, — beaucoup de catholiques ont compris leur devoir : ils sont plus nombreux qu'on ne le laisse soupçonner.

Daigne le Saint-Père voir en leur docilité les prémices d'une soumission tant désirée par les vrais fils de France, qui sont en même temps les enfants dévoués de la sainte Église !

Et ceux-là mêmes qui, jusqu'ici, ont résisté à des appels réitérés, eux aussi, espérons-le — ceux du moins qui se prétendent bons catholiques — finiront par entendre, avec le cri maternel de l'Église, la voix de leur conscience.

Ils comprendront que leur double attitude envers le Pape est théoriquement et pratiquement intenable ; qu'elle manque à tout le moins de logique ; qu'elle fait le jeu des adversaires de la France et que leur propre intérêt, comme leur honneur, est de concilier leur foi religieuse et leur foi politique. Rien ne s'y oppose dans les documents pontificaux, rien dans la doctrine de l'Église, rien dans les circonstances présentes.

Qu'ils en soient bien persuadés, le Pape n'a en vue que le bien des âmes ; son intervention actuelle n'a pas d'autre but.

Élevé au-dessus des contingences politiques, il dégage sa pensée et son action de toute considération purement humaine, pour s'inspirer uniquement du devoir sacré qui lui incombe : garder fidèlement le dépôt des vérités chrétiennes et arracher les âmes au danger de funestes erreurs.

Nous avons publiquement libéré notre conscience. Évêques catholiques et citoyens français, souffrant des résistances opposées au Pape et des divisions qu'elles ont créées, parmi les fidèles, nous devons, par un acte collectif, affirmer, dans l'intérêt des âmes et du pays, l'accord intime de nos sentiments, de nos protestations, de nos vœux et notre filiale obéissance au Souverain Pontife.

Cet intime accord est fait de notre *foi* et de notre patriotisme, de notre respect pour la vérité et pour la charité ; de notre commune volonté de travailler, aujourd'hui comme hier — comme toujours — à la gloire de l'Église et au salut de la France.

Pour nous, cette double intention n'en est qu'une, car l'histoire nous prouve qu'on ne saurait dissocier, sans nuire à l'une ou à l'autre, l'Église romaine et la patrie française⁴.

Fin du document.

Quelques commentaires

L'historien et fin analyste Emmanuel Beau de Loménie a vécu de l'intérieur ces événements ; il connaît bien le dossier :

- en tant que catholique, et
- en tant que secrétaire général des Étudiants de l'*Action Française* de 1920 à 1923.

Nous livrons ici son analyse.

Une condamnation légitime

Dans *Les responsabilités des dynasties bourgeoises*, Beau de Loménie explique que :

[...] **l'Église avait parfaitement le droit, elle avait même le devoir, à un moment où l'influence maurrassienne, en s'étendant, se diluait, de définir ses critiques et ses mises au point**⁵.

L'historien précise alors :

[...] **on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que certaines des formules lancées par Maurras [...] étaient, du point de vue chrétien et catholique, doctrinalement inadmissibles, ou du moins propres à être interprétées dans un sens dangereusement hérétique**⁶.

Des motifs de condamnation jamais explicités

Cependant il faut bien reconnaître avec Beau de Loménie que :

[...] si, comme ses adversaires [de l'*Action Française*] l'ont prétendu, les attaques du pape contre l'*Action Française* n'avaient été nullement inspirées ni par les circonstances, ni par le désir d'appuyer la politique pro-allemande de Briand, mais uniquement par la découverte que le pape aurait faite du caractère antichrétien de certaines thèses maurrassiennes, **le premier souci qui se serait imposé au Vatican aurait dû être de définir avec précision, en théologie et en doctrine, ce qu'il estimait condamnable et hérétique dans ces thèses de Maurras**⁷.

Or, une telle mise au point doctrinale n'a jamais eu lieu. L'historien en conclut logiquement que le Vatican n'avait peut-être pas intérêt à publier de tels justificatifs, et il en cherche alors la raison :

[...] **pour se faire bien comprendre, l'Église aurait dû être entraînée à préciser et à définir également les erreurs opposées de certains de ses adversaires [adversaires de Maurras], et plus particulièrement celles des démocrates-chrétiens et des sillonnistes**⁵.

Si le Vatican avait voulu fournir un document explicatif :

[...] cette analyse l'aurait inévitablement obligé à préciser également ce qu'il y avait de juste, et ce qu'il y avait de condamnable dans les thèses de ceux avec lesquels Maurras avait polémique, dans les thèses des démocrates-chrétiens et des disciples de Sangnier en particulier⁸.

Il faut donc supposer que la publication par Pie XI du décret de condamnation de l'*Action Française* de saint Pie X, sans justification doctrinale, n'était pas uniquement dictée par des raisons religieuses, mais peut-être par un souci de ménager le courant démocrate chrétien.

Rappel sur la condamnation de la démocratie chrétienne du Sillon

Or ce courant démocrate chrétien, ce catholicisme libéral, était largement aussi condamnable que l'*Action-Française* ; il l'avait d'ailleurs été déjà plusieurs fois — citons l'encyclique *Quanta Cura* de Pie IX (1864), ou bien sûr, la *Lettre du 25 août 1910 sur les erreurs du Sillon* de saint Pie X :

Du fait que leur idéal est apparenté à la Révolution, ils ne craignent pas de faire entre l'*Évangile* et la Révolution des rapprochements blasphématoires⁹.

C'est d'ailleurs au cours de l'enquête sur le *Sillon* que Pie X s'était aussi intéressé à l'*Action Française* :

[...] à l'occasion de la condamnation de Sangnier, comme entre le *Sillon* et l'*Action Française* de violentes polémiques avaient éclaté, où de part et d'autre on avait fait appel à l'arbitrage du Vatican, Pie X avait décidé de faire instruire également le procès des thèses de l'*Action Française*.

Et cette instruction, longue et minutieuse, avait abouti, après plusieurs années, en janvier 1914, à la rédaction, par la *congrégation de l'index*, d'un décret qui condamnait sept ouvrages de Maurras.

Toutefois, Pie X dans une pièce signée de lui, et datée du 29 janvier 1914, avait déclaré :
« qu'en raison de nombre de pétitions à lui adressées de vive voix et par écrit par des personnages dont certains étaient considérables », le décret ne serait provisoirement pas publié.

En effet, à ce moment-là en présence d'un anticléricalisme encore virulent, et comme les dangers de guerre européenne se faisaient chaque jour menaçants, l'influence traditionaliste et nationaliste exercée par l'*Action Française* apparaissait utile à ménager⁹.

La politique vaticane à l'égard de la *démocratie-chrétienne* aurait-elle donc évolué de saint Pie X à Pie XI ?

À qui profita le décret de condamnation de l'Action Française ?

Sans-doute le Vatican, dans le souci d'apaiser les tensions internationales de l'entre-deux guerres et pour appuyer la politique pacifiste de Briand envers l'Allemagne, estima-t-il opportun de porter un coup à la propagande belliciste de l'*Action-Française*.

Toutefois, et pour ne pas affaiblir les chrétiens-démocrates alliés de Briand, il ne jugea pas nécessaire d'exposer les griefs de la condamnation par une mise au point trop explicite.

En effet, de telles explications auraient probablement condamné à égal la modernité nationaliste de l'*Action Française* et la modernité libérale des *démocrates chrétiens* dans leur refus du *droit divin*,
Vive le Roy

autrement dit, dans leur refus commun de reconnaître que la source de la souveraineté est Dieu et non la *nation* ou le *peuple*.

Un seul fait incontestable. Dans cette affaire qui éclata au lendemain du congrès de Bierville, monté par Sangnier, au nom de la démocratie chrétienne, en plein accord avec Briand, pour soutenir la politique briandesque d'entente avec la Bonne Allemagne, **le Vatican ménagea méthodiquement les démocrates-chrétiens en général et Sangnier en particulier.**

Il est par suite bien difficile d'imaginer que le Vatican n'ait pas eu une nette intention de ménager la politique de Briand⁸.

Pourtant cette politique ne donna pas les résultats attendus :

[...] le Vatican [...] avait procédé d'une façon qui, c'est le moins que l'on puisse dire, ne fut pas heureuse.

Non seulement en effet, depuis le début jusqu'à la fin, les explications et les justifications doctrinales demeurèrent mal précisées ; mais en outre l'exploitation politique apparut par trop évidente ; **le triomphe des démocrates-chrétiens et de leurs alliés s'étala avec la plus révoltante démesure.**

Et la façon même dont l'affaire se termina reste pour l'Église quelque peu gênante.

- En effet **la politique internationale de Briand et du Vatican, la politique de l'Allemagne démocratique devait aboutir, en 1933, avec l'avènement d'Hitler, au plus catastrophique des désastres.**

- **Les années suivantes, tandis qu'elle préparait de plus en plus ouvertement sa revanche militaire, l'Allemagne nazie s'acharnait également contre l'Église catholique¹⁰.**

Une persécution scandaleuse des catholiques sympathisants de l'Action Française

Ce qui avait [...] aggravé les choses, c'est qu'aussitôt le monde démocrate-chrétien, triomphant de cette condamnation, avait multiplié les attaques, où il ne s'agissait pas seulement ni surtout de religion, mais de politique internationale.

L'Action Française, bien entendu, avait répondu par d'autres attaques qui, plus ou moins directement, visaient le Pape et son entourage.

Le Vatican avait répliqué par un décret de la *Sacrée Pénitencerie Apostolique*, daté du 8 mars 1927, édictant contre ceux des catholiques qui resteraient fidèles à l'Action Française des sanctions d'intention impitoyables.

- Les prêtres qui absoudraient les fidèles coupables de continuer à lire le journal pourraient être privés du droit de confesser.

- Les catholiques qui persévèreraient dans cette lecture cesseraient d'être admis au sacrement. Leurs obsèques ne seraient pas célébrées religieusement.

Si certains s'étaient inclinés, d'autres avaient résisté, avec d'autant plus d'obstination que les raisons théologiques de la condamnation pouvaient sembler peu claires.

Pendant plusieurs années l'application des sanctions donna lieu à des scènes parfois choquantes, et souvent assez ridicules¹¹.

Nombreux sont ces catholiques imprudemment disciples de Maurras, qui ont dû subir une persécution inique de la part d'un certain clergé d'autant plus zélé qu'il était acquis aux idées libérales.

Conclusions

Des attermoissements pontificaux lourds de conséquences

La levée de la condamnation du journal *L'Action Française* par Pie XII, le 5 juillet 1939, ajouta encore à la confusion car les ouvrages de Maurras précédemment incriminés restaient bien, quant-à eux, condamnés.

Au final, la crainte de l'autorité religieuse de justifier une condamnation pourtant légitime a durablement semé le trouble chez les catholiques : elle a contribué à pérenniser en leur sein les deux tumeurs cancéreuses du *libéralisme* et du *nationalisme*.

Persistance du catholicisme libéral

Malgré sa condamnation par saint Pie X, la *modernité libérale* (ou *démocrate-chrétienne*) n'a cessé à partir de cette époque de se renforcer dans l'Église, au point d'en prendre le contrôle en 1965 lors du Concile Vatican II. Ce triomphe marque alors pour l'Église le début d'un déclin vertigineux sous l'effet dissolvant du *relativisme* et de l'*individualisme* libéral.

Remarquons que s'il s'impose dans le domaine religieux, le courant *démocrate chrétien* n'est jamais parvenu à percer en politique où il connaît un échec patent : ayant abandonné les principes bimillénaires de la politique chrétienne, ses promoteurs en ont toujours été réduits à grossir les rangs des partis libéraux et socialistes déjà existants.

Persistance du national-catholicisme

Parallèlement et faute d'explication, une frange importante du catholicisme traditionnel n'a pu se départir de la *modernité nationaliste* maurrassienne dans le domaine politique. C'est ainsi que l'on retrouve aujourd'hui cette influence chez ceux que l'on appelle les *nationaux-catholiques*.

Ce qu'ils nomment « *nation* » étant à leurs yeux prioritaire, les voici — dans un œcuménisme tout maurrassien — prêts à tous les compromis avec les mouvements néo-païens les plus anti-chrétiens, les plus révolutionnaires, les plus opposés au Christ-Roi, pourvu qu'ils soient nationalistes¹².

Un commun abandon du droit divin

Catholiques libéraux et *catholiques nationalistes* sont bien des fils de la *modernité* :

- tous courent après cette chimère qui consiste à essayer d'inventer de toute pièce une nouvelle société censée apporter le bonheur.
- tous embrassent — même à leur corps défendant — le rêve moderne et proprement gnostique d'autonomie de l'homme par rapport à Dieu. En effet, en rejetant ou en ignorant le *droit divin*, ils placent désormais au moins implicitement, la source de la souveraineté dans l'homme : les premiers dans le *peuple*, les seconds dans une *nation* mythique rêvée au XIX^e siècle par des ... républicains antichrétiens.

En outre, tous pratiquent systématiquement la culture du *compromis*, comme si la *loi naturelle* et la *loi révélée* ne se suffisaient pas, comme si des alliances contre-nature étaient susceptibles de restaurer la transcendance de Dieu sur la société, tant il est vrai que chez les modernistes, l'*hypothèse* prime toujours sur la *thèse*.

Décret de levée de la condamnation du journal Action Française par Pie XII

La levée de condamnation de l'Action française par Pie XII, le 5 juillet 1939, ne concerne que le journal *Action Française*. Elle ne concerne pas les livres de Maurras mis à l'Index par le *Décret de condamnation*, ni le journal lui-même jusqu'à la date de la levée. Avec les textes condamnés *l'Avenir de l'intelligence* et *Trois idées politiques* repris dans le livre *Romantisme et révolution* que Maurras destine à la formation doctrinale de la nouvelle génération de 1922, c'est une bonne partie de l'ADN de l'AF qui reste condamné :

Début du document.

Mercredi 5 juillet 1939,

Par décret du 29 décembre 1926 de cette même Suprême Sacrée Congrégation du Saint Office, le journal *L'Action Française*, tel qu'il était édité alors, fut condamné et inséré à l'Index des livres interdits, en considération de ce qui y était écrit, en ces jours-là particulièrement, contre le Saint-Siège et contre le Souverain Pontife lui-même.

Cependant, par lettre remise au Souverain Pontife Pie XI le 20 novembre 1938, le Conseil de direction de ce journal se soumit, et présenta une demande en vue de lever la prohibition du journal, demande qui fut soumise à l'examen de cette S. Congrégation.

Et récemment le dit Conseil, renouvelant sa demande, donna ouvertement de louables marques de respect envers le Saint-Siège, réprova les erreurs et fournit des garanties concernant la révérence due au Magistère de l'Église, par lettre du 19 juin 1939 adressée au Pape Pie XII heureusement régnant ; le texte en est reporté dans l'Annexe I.

C'est pourquoi, lors de l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint Office du mercredi 5 juillet 1939, les Éminentissimes et Révérendissimes Seigneurs Cardinaux chargés de protéger les choses concernant la foi et les mœurs, ayant entendu les Éminentissimes et Révérendissimes Seigneurs Cardinaux de la France, ont établi ce qui suit :

Du jour de la promulgation de ce Décret, l'interdiction de lire et de posséder le susdit journal *L'Action Française* est levée, restant interdits les écrits recensés JUSQUE ICI dans l'Index des livres interdits ; cependant cette Suprême Sacrée Congrégation n'entend porter aucun jugement sur les choses concernant les préférences strictement politiques, ni sur les finalités que se propose ce journal dans son combat politique, du moment qu'elles ne s'opposent pas à la loi morale ; et ce doit être bien compris.

L'idée est la suivante : restant sauf ce que le Saint-Siège a souvent proposé, tant concernant la distinction des choses religieuses vis-à-vis des affaires purement politiques, tant concernant la sujétion des affaires politiques à la loi morale, et tant concernant les principes et les responsabilités transmis pour promouvoir et protéger l'action catholique, on recommande instamment aux Révérendissimes Ordinaires de France de veiller à faire observer ce qui a déjà été statué en la matière par la Conférence des Cardinaux et Archevêques de 1936, et que reporte l'Annexe II.

Et le jeudi suivant, le 6 du même mois de la même année, Sa Sainteté Pie XII, Souverain Pontife de par la Divine Providence, au cours de l'audience habituellement concédée à l'Excellentissime et Révérendissime Assesseur du Saint Office, a approuvé la résolution des Éminentissimes Pères telle qu'elle lui a été rapportée, il l'a confirmée et a ordonné de la publier.

Donné à Rome, au Palais du Saint Office, le 10 juillet 1939.

Romulus Pantanetti, Notaire de la Suprême et Sacrée Congrégation du Saint Office.

Fin du document.

Annexes

Lettre de Pie XI au cardinal Paulin-Pierre Andrieu (5 janvier 1927)

Début du document.



Actes de Sa
Sainteté PieXI,
tome IV, années
1927 à 1928.

Bien aimé et vénéré Monsieur le Cardinal¹³,

C'est de tout cœur que Nous vous remercions des bons et si pieux souhaits que vous venez de Nous envoyer par votre aimable lettre du 23 décembre passé et que Nous vous les rendons en implorant pour vous du divin Enfant toutes les grâces que votre âme de Pasteur désire pour vous-même, pour votre Clergé et pour votre Peuple, qui sont aussi les Nôtres et que Nous aimons tant parce qu'ils vous aiment, travaillent avec vous et répondent si généreusement à vos sollicitudes pastorales. Nous tenons à faire cela personnellement et sans intermédiaire, pour vous dire encore une fois combien Nous apprécions la fidèle et généreuse coopération que vous Nous prêtez depuis quelques mois.

Dans les feuilles ci-jointes vous allez lire le premier un décret touchant la grave question de l'*Action Française*, qui va paraître incessamment dans les *Acta Apostolicæ Sedis*, avec les actes du dernier Consistoire. Vous aviez un certain droit à cette prémices parce que parmi vos vénérables Confrères de l'Épiscopat français vous avez été le premier à soulever la question et le premier aussi à porter les conséquences d'une telle initiative, toujours avec Nous, dès que votre cause est devenue la Nôtre, c'est-à-dire dès la toute première heure.

Comme vous allez voir, le décret a une importance assez grande, ne serait-ce que parce qu'il détruit d'un seul coup la légende qu'on a tissée, en bonne foi comme Nous aimons à le croire, autour de Notre vénéré Prédécesseur Pie X de s. m. Comme vous voyez, non seulement il en résulte que ni vous, ni Nous, ni Nos coopérateurs et exécuteurs, n'avons été les premiers à nous saisir de ladite question, mais il en résulte aussi que Nous avons fini là où Pie X a commencé.

Il est de toute évidence que Nous aurions employé de tout autres procédés, si les documents que Nous publions avaient été à Notre connaissance ; mais ce n'est qu'après le jour du Consistoire que Nous les avons eus en Nos mains. Sans doute, il Nous était très pénible de voir opposer (comme on l'a si souvent fait plus ou moins ouvertement) le nom et la prétendue conduite de Notre vénéré Prédécesseur à Notre nom et à Notre conduite vis-à-vis de l'*Action Française*. Nous avons le profond sentiment — dites le pressentiment — qu'une telle opposition ne répondait pas au vrai ; pour ne pas dire autre chose, Pie X était trop antimoderniste pour ne pas condamner cette particulière espèce de modernisme politique, doctrinaire et pratique, auquel Nous avons affaire ; mais les documents positifs Nous manquaient, ils Nous ont manqué jusqu'à la toute dernière heure, et ce n'est qu'après des recherches réitérées faites suivant des indications que Nous suggéraient les habitudes d'une vie passée en grande partie au milieu des livres et des documents, qu'on les a finalement retrouvés. Tout ceci s'explique facilement si on se rappelle qu'en l'an 1917 (*Motu Proprio* du 25 mars) la S. Congrégation de l'Index a été incorporée à celle du Saint Office et ses archives unies à celles de celui-ci.

Il est encore plus facile d'expliquer les délais auxquels Pie X et Benoît XV ont jugé opportun de soumettre la publication du décret que nous promulguons : l'un et l'autre ont dit, et Nous publions, les considérations qui les ont inspirés ; et l'on ne peut pas ne pas remarquer que les interventions et les hautes pressions dont parle Pie X ne l'ont pas empêché d'approuver la proscription prononcée par la S. Congrégation de l'Index jusqu'à vouloir y lier son nom, en prescrivant la date de la publication en n'importe quel temps celle-ci aurait eu lieu.

Nous Nous demandons plutôt pourquoi la divine Providence a permis tout ce retard dans la recherche et la découverte de documents si importants et si décisifs ; et Nous aimons à y voir non seulement une permission mais une disposition providentielle dans le double but, d'un côté, de Nous engager à étudier toute la grave question personnellement et pour Notre compte, et, de l'autre côté,

de faire... *ut revelentur ex multis cordibus cogitationes.*

En effet, cette révélation des cœurs s'est produite dans une bien large mesure depuis la publication de votre lettre, mais plus encore en ces derniers temps et surtout dans les jours qui ont immédiatement précédé et suivi le Consistoire du 20 décembre passé. Il s'est révélé :

- une absence absolue de toute juste idée sur l'autorité du Pape et du Saint-Siège et sur sa compétence à juger de son extension et des matières qui lui appartiennent ;
- une absence non moins absolue de tout esprit de soumission ou tout au moins de considération et de respect ;
- une attitude prononcée d'opposition et de révolte ;
- un oubli ou plutôt un vrai mépris de la vérité, allant jusqu'à l'insinuation et à la divulgation d'inventions aussi calomnieuses que fausses et absurdes ;
- tout ceci s'est abondamment et si clairement révélé que beaucoup de bons catholiques ont vu et compris à qui et à quel esprit ils s'étaient fiés en pleine bonne foi.

C'est au milieu de telles révélations que la divine Providence a mis en Nos mains les documents que nous vous communiquons ; ce sont ces révélations qui ont mis le comble à la mesure et Nous font proscrire le journal *l'Action Française*, comme Pie X a proscrit la revue bimensuelle du même nom.

Quant aux livres de Charles Maurras, proscrits par Pie X, il est évident pour tout bon catholique que la proscription ne perd rien de sa force par le fait que l'auteur ait tenu à se faire son propre index, quand *l'Index* de la Sainte Église est intervenu, d'autant plus s'il déclare comme il l'a déclaré que par là il n'entend se mettre en règle avec aucune loi.

C'est précisément de l'intervention de *l'Index* que les documents retrouvés témoignent, comme ils attestent aussi le persévérant jugement de l'Église sur la grave question du moment.

Nous espérons que, révélée à l'heure qu'il est, une telle continuité du jugement suprême de cette Église, que le Saint-Esprit appelle *columna et firma-mentum veritatis*, suffira à elle seule à éclairer les esprits, à dissiper les doutes, à tranquilliser les âmes, à ramener partout et en tous la paix. C'est Notre désir ardent, c'est Notre instante prière pour tous Nos chers fils de France et plus particulièrement pour cette bien-aimée jeunesse, qui toujours, mais surtout à l'heure qu'il est, garde la première place dans Nos prédilections et dans Nos sollicitudes apostoliques. Mais c'est à tous sans exception que Notre cœur paternel s'ouvre, offrant à tous l'accueil le plus indulgent et le plus tendre ; désireux de les consoler tous, si, pendant une heure que Nous espérons déjà passée sans retour. Nous en avons dû contrister quelques-uns afin de ne pas manquer à Nos redoutables responsabilités pour le salut de leurs âmes.

Voilà, Monsieur le Cardinal, les sentiments dont Nous vous prions de vous faire l'interprète, comme toujours fidèle, en vous donnant, à vous à tout votre Diocèse, et à toute la France, les bénédictions, les plus affectueuses.

Du Vatican, le 5 janvier 1927.

PIUS PP. XI

Fin du document.

1. Faoudelet et Savéan, viveleroy.fr, « [Charles MAURRAS entre Positivisme, Empirisme organisateur et Nationalisme.](#) »[🔗](#)
2. *L'Église catholique et l'Action Française, documents romains*, Éditions Spes, Paris, 1927. p. 61.[🔗](#)
3. *L'Église catholique et l'Action Française, documents romains*, Éditions Spes, Paris, 1927. p. 78.[🔗](#)
4. LES CARDINAUX

Louis-Henri-Joseph, cardinal Luçon, archev. de Reims. Paulin, cardinal Andrieu, archev. de

Bordeaux. Louis, cardinal Dubois, archev. de Paris. Louis-Joseph, cardinal Maurin, archev. de Lyon, Alexis- Armand, cardinal Chabost, archev. de Rennes.

LES ARCHEVÊQUES

Henry, archev. titul. de Synnade ; Jean-Augustin, archev. de Toulouse ; Sébastien, archev. titul. de Laodicée ; Ernest, archev. d'Auch ; Jean-Victor-Émile, archev. de Sens ; Albert, archev. de Tours ; Jean, archev. de Cambrai ; Dominique, archev. de Chambéry ; Martin, archev. de Bourges ; Augustin, archev. d'Alger ; Pierre-Célestin, archev. d'Albi ; Louis, archev. de Besançon ; Maurice, archev. d'Aix, Arles et Embrun ; Alexis, archev. de Cartilage ; André, archev. de Rouen ; Alexandre, archev. titul. de Carie ; Jean-Baptiste, archev. titul. de Marcianopolis ; Henri, archev. titul. de Cabasa ; Georges, archev. titul. de Claudiopolis ; Alfred-Jules, archev. titul. de Viminacia.

LES ÉVÊQUES

Alphonse-Gabriel, év. de Saint-Dié ; Jean, év. titul. de Thmuis, auxil. de Bordeaux ; Joseph, év. d'Angers ; Joseph-Marie, év. titul. d'Hermopolis ; Jules, év. de Perpignan ; François-Xavier, év. de Tarbes et Lourdes ; Marie-Charles-Alfred, év. d'Aire et Dax ; Paul, év. de Carcassonne ; Charles, év. de Rodez ; Jacques, év. de Mende ; Charles-Paul, év. d'Agen ; François-Marie, év. de Bayonne ; Charles, év. de Versailles ; Eugène-Jacques, év. de Laval ; Alcime, év. de Vannes ; Thomas, év. de Bayeux ; Paul, év. de Saint-Flour ; Henri-Marie, év. d'Angoulême ; Laurent, év. de Troyes ; Adolphe, év. de Quimper et Léon ; Adolphe, év. de Belley ; Pierre, év. de Nevers ; Olivier-Marie, év. de Poitiers ; Joseph-Marie, év. de Châlons ; Charles, év. de Strasbourg ; Hector-Raphaël, év. de Lille ; Jean-Marie, év. titul. d'Hadrumète, auxil. de Lyon ; Charles, év. de Verdun ; Ernest, év. titul. d'Arsinoë, auxil. de Reims ; Eugène-Louis-Marie, év. de Nantes. Eugène, év. de Beauvais ; Christophe-Louis, év. de Périgueux ; Gustave-Lazare, év. de Luçon ; Augustin, év. de Fréjus et Toulon ; Pierre, év. de Pamiers ; Jean, év. titul. de Germia, auxil. de Toulouse ; Paul ; év. titul. de Cybistra ; Eugène-Louis, év. d'Arras ; Alexandre, év. de Grenoble ; Hyacinthe, év. d'Autun ; Georges, év. du Mans ; Joseph, év. de Cahors ; Jean, év. de Tulle ; François, év. de Clermont ; Théophile-Marie, év. de Coutances et Avranches ; Louis, év. de Tarentaise ; Léon, év. d'Oran ; Benjamin-Octave, év. titul. de Mosynople, coadjut. de Versailles ; Jean-Baptiste, év. de Metz ; Hippolyte, év. de Nancy et Tout ; Jules-Alexandre, év. titul. de Nysse, coadjut. de Mende ; Louis, év. titul. d'Europus, Supérieur des Pères du Saint-Esprit ; Florent-Michel-Marie, év. d'Annecy ; Désiré-Marie, év. de Valence ; Henri, év. de Soissons ; Constantin-Marie-Joseph, év. d'Evreux ; Alfred, év. de Limoges ; Charles, év. d'Amiens ; Jules, év. titul. de Clysmas, aumonier de l'armée du Rhin ; Alfred, év. titul. d'Himéria, recteur de l'Institut catholique de Paris ; Daniel, év. de Marseille ; Louis-Joseph, év. de Meaux ; René, év. de Montpellier ; Emmanuel, év. titul. d'Isionda, auxil. de Paris ; Etienne, év. titul. d'Abydos, auxil. de Lyon ; François-Jean-Marie, év. de Saint-Brieuc et Tréguier ; Louis, év. de Nice ; Eugène, év. de La Rochelle ; Cosme, év. de Digne ; Etienne-Joseph, év. de Viviers ; Auguste, év. de Saint-Jean-de-Maurienne ; Émile, év. de Constantine ; Jean-Camille, év. titul. de Telmesse, coadjut. d'Angers ; Maurice, év. de Monaco ; Jean, év. de Nîmes ; Jean-Baptiste, év. de Langres ; François-Marie, év. titul. d'Érythrée, auxil. de Vannes ; Pierre, év. titul. de Toron, auxil. de Perpignan ; Georges, év. de Blois ; Norbert, év. du Puy ; Jules, év. de Gap ; Emmanuel, év. titul. de Flaviopolis, coadjut. de Carcassonne ; Alexandre, év. titul. d'Irenopolis, coadjut. de Tarbes et Lourdes ; Eugène, év. titul. de Tralles, auxil. de Paris ; Rambert, év. de Saint-Claude ; Raoul, év. de Chartres ; Octave, év. de Séez ; Augustin, év. de Moulins ; Jean-Marie, év. d'Orléans ; Palmyre, év. de Nilopolis, auxil. de Lille,

Le vicaire capitulaire d'Ajaccio. Le vicaire capitulaire de Dijon. [u](#)

5. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIÉ, *Les Responsabilités des dynasties bourgeoises, Du cartel à Hitler (1924-1933)*, Éditions du Trident. Paris, 1999, p.269. [uu](#)
6. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIÉ, *Les Responsabilités des dynasties bourgeoises, Du cartel à Hitler (1924-1933)*, Éditions du Trident. Paris, 1999, p.267. [u](#)
7. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIÉ, *Les Responsabilités des dynasties bourgeoises, Du cartel à Hitler (1924-1933)*, Éditions du Trident. Paris, 1999, p.263. [u](#)

8. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIE, *Les Responsabilités des dynasties bourgeoises, Du cartel à Hitler (1924-1933)*, Éditions du Trident. Paris, 1999, p.273. [🔗](#)
9. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIE, *Les Responsabilités des dynasties bourgeoises, Du cartel à Hitler (1924-1933)*, Éditions du Trident. Paris, 1999, p.272. [🔗](#)
10. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIE, *Les Responsabilités des dynasties bourgeoises, Du cartel à Hitler (1924-1933)*, Éditions du Trident. Paris, 1999, p.277. [🔗](#)
11. Emmanuel BEAU DE LOMÉNIE, *Les Responsabilités des dynasties bourgeoises, Du cartel à Hitler (1924-1933)*, Éditions du Trident. Paris, 1999, pp. 276-277. [🔗](#)
12. Voir à ce sujet l'étude « [Charles MAURRAS entre Positivismisme, Empirisme organisateur et Nationalisme.](#) » [🔗](#)
13. Pie XI, *Actes de S. S. Pie XI Encycliques, motu proprio, breufs, allocutions, actes des dicastères, etc.*, « Chirographe à l'Éminentissime Paulin-Pierre Andrieu, cardinal-prêtre du titre de Saint-Onuphre du janigule, archevêque de Bordeaux au sujet du décret condamnant certaines œuvres de Charles Maurras et le journal l'Action Française », tome IV, année 1927 et 1928, Maison de la bonne presse, Rue Bayard, Paris-8. [🔗](#)